

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2019**

Le registre d'inscription est ouvert du 11 septembre 2018, à partir de 12 heures, au 11 octobre 2018, à 17 heures, heure de Paris.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Les candidats admis au concours seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription. En effet, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984, la vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir intervient au plus tard à la date de nomination.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Une inscription à un concours est un engagement à participer aux épreuves. Il convient d'y penser avant de s'inscrire.

Phase 1 : INSCRIPTION

a) inscription par internet

sur le site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>
**du 11 septembre 2018 à partir de 12h
au 11 octobre 2018, 17h, heure de Paris**

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel de la part du service académique chargé de l'inscription, rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

IMPORTANT

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les adresses (postale et électronique) saisies lors de l'inscription **doivent être valides et permanentes** et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en septembre 2019. **Aucune réclamation ne sera admise.**

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

b) inscription papier

En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
Session 2019 (suite)**

Phase 2 : ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES

A la clôture des inscriptions, la Division des Examens et Concours du Rectorat envoie aux candidats par courriel :

1/ un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

2/ un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.

Ces pièces devront être adressées et accompagnées du formulaire au :

RECTORAT de NANCY-METZ
Division des Examens et Concours
DEC/1 – concours administratifs
2, rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY Cedex

Pour le 15 novembre 2018 délai de rigueur

Phase 3 : ENVOI DU RAEP AU MINISTÈRE

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Ce dossier devra être retourné par voie postale en recommandé simple, en quatre exemplaires au :

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Direction Générale des Ressources Humaines
Bureau DGRH D5
72, rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13

Au plus tard le 15 novembre 2018, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.fr/resultats-bibliotheques>